

L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires



Sommaire

Préface	3
Les équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires	5
L'éducation physique et sportive	6
Les contraintes disciplinaires liées aux programmes d'enseignement	6
Les compétences propres à l'EPS	7
L'EPS dans le premier degré	8
Compétences visées et installations nécessaires	8
L'EPS dans le premier degré, c'est 108h par an	9
L'EPS dans le second degré	10
Des programmes d'enseignement de l'EPS aux installations sportives requises	10
Horaires obligatoires et niveaux attendus de compétence	11
Niveau d'équipement de référence pour l'enseignement de l'EPS dans le second degré	13
Nombre et nature des aires de travail selon la taille de l'établissement et le nombre d'enseignants	14
Les guides d'équipement spécifiques aux installations sportives	15
L'outil de pilotage et de communication	16

Préface

Au sein de l'école et à tous les niveaux de la scolarité, l'éducation physique et sportive (EPS) vise la réussite de tous les élèves et contribue avec les autres disciplines à l'instruction, la formation et l'éducation de chacun. Elle participe à l'acquisition et la maîtrise du Socle commun et permet de faire partager aux élèves les valeurs de la République, pour en faire des « citoyens cultivés, lucides, autonomes, physiquement et socialement éduqués »¹. En proposant une forme scolaire de la pratique des activités physiques sportives et artistiques (APSA), elle permet à tous les élèves de « développer et mobiliser ses ressources pour enrichir sa motricité et la rendre efficace », de « savoir gérer sa vie physique et sociale », et « d'accéder à un patrimoine culturel » que constitue l'ensemble des APSA, des règles et des valeurs qui les traversent.

L'ensemble des enseignements optionnels proposés dans le cadre des programmes en EPS et les sections sportives scolaires permettent de plus aux élèves une personnalisation de leur parcours, ainsi qu'une possible spécialisation.

Enfin en complément de l'EPS, le sport scolaire offre à tous les élèves qui le souhaitent la possibilité d'approfondir la pratique d'activités physiques et sportives et de vivre l'expérience de la vie associative, au travers de diverses formes de rencontres.

La mise en place des programmes et des référentiels nationaux de certification aux examens en EPS induit la nécessité d'un accès aux installations sportives et d'une répartition équitable de celles-ci. Cependant, les besoins en équipements nécessaires à l'ensemble des pratiques sportives recoupent ceux des pratiques fédérales et associatives, qu'il s'agisse des pratiques de loisirs, d'entraînement ou de compétition. Les mêmes installations peuvent donc être accessibles tout à la fois par les scolaires et les autres pratiquants, étant donné qu'ils n'ont pas tous vocation à accueillir des compétitions fédérales.

Pour mieux répondre à l'ensemble de ces contraintes, j'ai souhaité la création d'un guide-conseil indicatif portant sur les besoins en équipements sportifs pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires. S'appuyant sur les exigences liées à l'application des programmes de l'EPS, ce guide précise plus largement, la nature des équipements indispensables aux

1. Programmes des collèges, des lycées généraux, technologiques et professionnels.

pratiques sportives scolaires. Il apporte également une indication en précisant un niveau d'équipement de référence pour l'enseignement de l'EPS dans le second degré, permettant ainsi d'apprécier le nombre et la nature des aires de travail selon la taille de l'établissement et le nombre d'enseignants.

Par ailleurs, ce guide-conseil indicatif sera complété par un module informatique proposé aux académies, permettant un état des lieux des équipements sportifs utilisés par les écoles et les établissements scolaires. Ce module renseigne également sur la qualité des équipements utilisés et permet de hiérarchiser les priorités en termes d'éventuelles réhabilitation et construction d'installations, afin de faciliter le dialogue entre le ministère et les collectivités territoriales sur le sujet.

Il sera une source d'informations pertinentes pour les autorités académiques et les collectivités afin d'étayer les décisions en fonction de besoins comparés entre établissements. Il sera sans nul doute une aide précieuse apportée aux collectivités territoriales pour rationaliser les rénovations et les constructions nouvelles d'équipements.

La pratique scolaire des activités physiques sportives et artistiques à l'école est un enjeu démocratique essentiel. Elle est porteuse de vertus multiples et fondamentales pour nos élèves. Former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué exige de notre part une attention particulière portée aux conditions de la pratique sportive à l'école.

Les équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires

LEPS, c'est une **discipline d'enseignement obligatoire** sur tout le cursus scolaire : école primaire, collège et lycée général, technologique et professionnel.

LEPS dans le **premier degré**, c'est **550 heures** de formation par élève.

LEPS dans le **second degré**, c'est **700 heures** de formation par élève, soit **20 millions** d'heures d'enseignement par an.

L'Association sportive au collège et aux lycées, c'est **2,8 millions d'heures** par an.

C'est aussi un accès à des installations sportives diversifiées.

L'éducation physique et sportive

Les contraintes disciplinaires liées aux programmes d'enseignement

Les besoins en installations (nombre et type d'installations) dépendent des contraintes disciplinaires liées aux programmes d'enseignement.

L'ensemble des programmes d'enseignement de l'EPS viennent d'être rénovés ; ils sont à présent harmonisés, de l'école à l'université.

Des compétences sont à construire selon deux dimensions : **des compétences propres à l'EPS et des compétences méthodologiques et sociales** (s'engager lucidement dans la pratique ; savoir utiliser différentes démarches pour apprendre à agir efficacement : observer, identifier, analyser, apprécier les effets de l'activité ; agir dans le respect des autres et des règles ; s'entraider se préparer à l'effort ; apprécier l'efficacité de ses actions...).

L'enseignement de l'EPS s'appuie sur une liste d'activités physiques sportives et artistiques (APSA) ; un référentiel à cinq niveaux de compétences attendues est défini pour chacune des APSA.

Les compétences propres à l'EPS

	Les obligations nationales	
	École et Collège	Lycée G, T, Pro
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée ²		
Adapter ses déplacements à des environnements variés, inhabituels, incertains ³		
Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique ⁴		
Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif ⁵		
Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi		

* Pour le collège l'accès au **savoir nager** constitue une compétence prioritaire.



2. Titre exact pour le premier degré : Réaliser une performance mesurée.

3. Titre exact pour le premier degré : Adapter ses déplacements à différents types d'environnements.

4. Titre exact pour le premier degré : Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique.

5. Titre exact pour le premier degré : Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement.

L'EPS dans le premier degré

Compétences visées et installations nécessaires

4 compétences propres à l'EPS	Ensemble commun d'activités	Ensemble complémentaire en fonction des ressources locales	Les installations nécessaires
Réaliser une performance mesurée	Activités athlétiques Natation		Stade ou piste d'athlétisme Sautoir Aire de lancer Piscine
Adapter ses déplacements à différents types d'environnement	Activités de pleine nature Course d'orientation	Bicyclette Équitation Escalade Ski, patinage Roller, voile Aviron	Parc, forêt, piste
Concevoir et réaliser des actions à visées expressive, artistique, esthétique	Activités gymniques Danse	Cirque	Espace couvert Salle spécialisée ou aménageable
Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement	Activité duelle Jeux collectifs Jeux de raquettes Jeux traditionnels	Activités de combat Tennis	Espace couvert Salle polyvalente Plateau sportif



L'EPS dans le premier degré, c'est 108 heures par an

Les programmes 2008 s'appuient sur le socle commun de connaissances et de compétences dont la maîtrise est attendue à l'issue du cycle 2 et 3. Ils fixent la place de l'EPS dans l'enseignement, au service du développement des capacités motrices, de l'éducation à la santé, à la responsabilité et à l'autonomie.

L'EPS à l'école élémentaire : horaires obligatoires et niveaux attendus

		Horaires obligatoires	Niveaux attendus
Cycle 2	CP	Horaire annuel de 108 heures	Premier palier pour la maîtrise du socle commun
	CE1	108 heures	
Cycle 3	CE2	108 heures	Deuxième palier pour la maîtrise du socle commun
	CM1	108 heures	
	CM2	108 heures	

On retiendra que :

- les programmes affichent un horaire global annuel de 108 heures. Les trois heures hebdomadaires, en moyenne, sont le gage d'une pratique régulière ;
- chaque compétence spécifique doit être travaillée chaque année. En effet, les activités ne posent pas le même type de problème à l'enfant et les ressources mobilisées ne sont pas de même nature. Les installations proposées doivent respecter cet équilibre ;
- il est nécessaire de rechercher une continuité et une progression des exigences dans une compétence donnée sur la scolarité primaire ;
- une réflexion sur l'aménagement des cours d'école à des fins de pratique sportive peut parallèlement être envisagée



L'EPS dans le second degré

Des programmes d'enseignement de l'EPS aux installations sportives requises

Compétences propres à l'EPS 4 en Collège 5 en Lycée	Répertoire national des Activités Choix de l'EPLE au sein de chaque compétence propre à l'EPS	Groupes d'activités obligatoirement pour le collège	Les installations nécessaires
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	Demi-fond Haies Hauteur <i>Disque</i> Javelot Multibond Relais vitesse Natation longue* Natation de vitesse*	Activités athlétiques	Stade d'athlétisme ou piste d'athlétisme étalonnée avec sautoirs, aires de lancer
		Les activités de natation sportive	Piscine X lignes d'eau par classe
Adapter ses déplacements à des environnements variés, inhabituels, incertains	Canoë-kayak Course d'orientation Escalade <i>Sauvetage</i>	Les activités physiques de pleine nature	Au moins 1 accès à l'un des sites : Rivière, bassin, parc, forêt, SAE, piscine.
Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique	Aérobic Acrosport Gymnastique sportive (5) <i>Gymnastique rythmique</i> Arts du cirque Danse	Les activités gymniques	Espace couvert Salle spécialisée ou aménageable
		Les activités physiques artistiques	Espace couvert Salle annexe polyvalente
Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	Basket Football Handball Rugby Volleyball Badminton Tennis de table Boxe française <i>Judo</i> Lutte	Les activités de coopération et d'opposition : les sports collectifs	Espace couvert et extérieur Grand gymnase ou plateau sportif en région tempérée
		Les activités d'opposition duelle : les sports de raquette	Espace Couvert Grand gymnase Ou salle polyvalente
		Les activités physiques de combat	Espace Couvert ou salle polyvalente
Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi	<i>Musculation</i> <i>Course en durée</i> <i>Relaxation</i> <i>Step</i>	Les activités de préparation physique et d'entretien	Espace Couvert Salle spécialisée ou aménageable Stade ou piste étalonnée

* Le **savoir nager** est inclus dans l'accès à la première compétence propre à l'EPS.

En italique, les activités physiques, sportives et artistiques réservées aux lycées G, T et pro.
Une liste académique d'activités peut compléter la liste nationale.

Horaires obligatoires et niveaux attendus de compétence

		Horaires obligatoires	Niveaux attendus en fin de cursus dans les activités retenues aux examens
Collège Enseignement obligatoire		6 ^e : 4 heures 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e : 3 heures Pour un total de 468 heures sur 4 ans	Niveau 2 attendu en fin de collège dans une activité de chaque groupement
Voie pro Enseignement obligatoire		2 nd e : 56 heures 1 ^{re} : 84 heures Terminale : 84 heures Pour un total de 224 heures sur 3 ans	Niveau 3 attendu pour les diplômes du CAP et BEP Niveau 4 attendu en fin de lycée pour le diplôme du bac
Lycée général et technologique	Enseignement obligatoire	2 nd e : 2 heures 1 ^{re} : 2 heures Terminale : 2 heures Soit un total de 216 heures sur 3 ans	Niveau 4 attendu en fin de lycée pour les diplômes du bac
	Enseignement d'exploration et de complément	2 nd e : 5 heures 1 ^{re} : 4 heures Terminale : 4 heures	Niveau 5 attendu en fin de lycée
	Enseignement facultatif	3 heures sur chacune des trois années du lycée	Niveau 5 attendu en fin de lycée

On retiendra que :

- les enseignements scolaires obligatoires en EPS doivent témoigner des acquis des élèves ;
- les compétences nationalement retenues sont exigibles en tout point du territoire. Les épreuves de certification à la fin du collège (DNB) et du lycée (bac) permettent d'attester l'acquisition par l'élève d'un niveau de compétence précis et de certains items des compétences du Socle commun ;
- l'accès à des installations sportives variées doit être équitablement réparti entre les EPLE. La spécificité de la programmation par cycles d'apprentissage induit une continuité de mise à disposition des installations sur la durée du cycle. Les programmes précisent que la durée des cycles ne peut être inférieure à 10 heures de pratique effective ;
- une liste académique d'activités peut compléter la liste nationale ;
- une unité de travail est un espace défini, spécialisé et aménagé permettant à un enseignant de conduire, pour une classe mixte composée en moyenne de 25 à 35 élèves, les apprentissages nécessaires à l'atteinte des compétences attendues fixées par les programmes, le projet pédagogique et le projet d'AS. Un poste de travail est une unité de travail dédiée à un enseignant ;
- la proximité des installations sportives favorisent les temps d'apprentissage requis pour atteindre les niveaux de compétence fixés par les programmes. Toutefois, les durées des déplacements, quand ils sont inévitables, doivent respecter des seuils raisonnables –(6) ;

- les activités de l'association sportive doivent pouvoir se développer tant le mercredi après-midi pour les rencontres, que sur d'autres plages horaires dans la semaine pour les entraînements ;
- des guides d'équipement précisent les caractéristiques plus techniques et organisationnelles liées aux installations sportives, ainsi que l'attention particulière apportée à leur implantation, permettant ainsi de réduire les coûts liés aux déplacements.

Niveau d'équipement de référence pour l'enseignement de l'EPS dans le second degré

Calcul rapide du nombre de postes de travail (NPT) requis pour une commune ou une communauté de communes ou un établissement (collège ou lycée) :

Calcul du NPT = Nombre de postes d'enseignants (en ETP) / 2 arrondi à l'entier supérieur

Le service hebdomadaire de l'enseignant d'EPS étant de 17 heures + 3 heures, deux services couvrent la semaine. Le calcul est valide si l'intégralité des plages horaires de la semaine est offerte aux EPLE (en collège 32 plages, 36 en lycée).

Calcul rapide du NPT en simultané par EPLE :

Calcul du NPT simultané = Nombre d'enseignants (en ETP) / 2 arrondi à l'entier supérieur

Si les installations ne sont pas toutes disponibles sur l'ensemble des plages ouvrables de l'EPLE, le NPT simultané se calcule par proportionnalité et accroît le nombre d'installations à offrir en simultané.

Le nombre de postes de travail « couverts » par EPLE est de :

Calcul du Nombre de postes de travail couverts = 2/3 du nombre du NPT

On retiendra :

Pour assurer la mise en œuvre des programmes, afin de permettre aux élèves de recevoir l'enseignement qui leur est dû, 2/3 environ du temps d'apprentissage doit être dispensé dans un espace de travail couvert. Par exemple : pour un collège de six professeurs où trois enseignants doivent pouvoir travailler simultanément par créneau, il faut deux aires de travail couvertes et une installation extérieure. Doivent être également prises en compte les conditions climatiques des différentes régions.



Nombre et nature des aires de travail selon la taille de l'établissement et le nombre d'enseignants du second degré

Nombre d'enseignants = nombre d'ETP arrondi à l'entier supérieur	2 et 3 CLG de 350 élèves Lycée de 500 élèves	4 CLG de 500 élèves LP de 500 élèves Lycée de 750 élèves	5 et plus CLG de 600 élèves et plus LP de 600 élèves Lycée de 950 et plus
Installations couvertes	1 grand gymnase En cas de construction, prévoir une légère augmentation des dimensions (gymnase de 26,30 m x 48,20 m). Ce gymnase doit accueillir tous les groupes d'APSA prévoir un grand local de rangement et des rideaux de séparation.		
	1 salle annexe à vocation gymnique, danse et sport de combat, musculation	1 salle annexe à vocation gymnique, danse et sport de combat, musculation	1 salle annexe polyvalente
			1 grand gymnase
Installations extérieures	Pour environ 25 à 30 % du temps Un plateau d'EPS adapté aux conditions météorologiques : – plusieurs terrains de handball et basketball ; – une piste étalonnée d'athlétisme et des aires de sauts et lancers. Un terrain de sports collectifs : football, rugby, baseball, etc.		
Un accès à une piscine	Pour environ 8 % du temps en collège et 5 % en lycée Pour un nombre de lignes d'eau adapté au contexte d'enseignement		
Un accès à des sites de pratique de pleine nature	Pour environ 5 % du temps Forêt pour la course d'orientation Salle spécialisée pour l'escalade Surfaces aquatiques pour les activités de kayak, etc.		

À ces besoins s'ajoutent **15 %** de besoins supplémentaires pour l'animation de l'AS de chaque EPLE.



Les guides d'équipement spécifiques aux installations sportives

Le recensement des équipements sportifs (RES), piloté par le ministère des Sports et les études réalisées

Le ministère des Sports a mis en place un inventaire permanent et exhaustif du parc d'équipements sportifs à l'échelon des communes. Ce répertoire est exhaustif et permet de connaître l'ensemble des équipements existants, mais il ne renseigne pas à un niveau national sur la disponibilité des installations, ni sur leur adaptation aux besoins scolaires.

Lien vers le RES : <http://www.sports.gouv.fr/index/faire-du-sport/les-equipements-sportifs/le-recensement-national-des/>. La rubrique « Equipements » du site du ministère des Sports contient également des conseils sur les équipements sportifs.

Une publication en matière de standard d'équipement pour les différents types d'installations sportives

L'ouvrage de la *Revue EPS* présente les besoins en installations liés à l'enseignement de l'EPS, ainsi que les caractéristiques techniques pour chaque installation sportive (surfaces, volumes, éclairages, revêtements, etc.).

Dossier n° 32 : « Qualité et sécurité des équipements et des matériels ».

Plusieurs publications complètes en matière de standard d'équipement mais aussi sur l'organisation optimale de l'espace de travail pour l'EPS :

- les référentiels de programmation équipement sportif : conseil général et conseil régional du Nord – Pas-de-Calais ;
- les différents ouvrages publiés par le SNEP-FSU, proposés selon les types d'installation :
 - les grandes salles pour l'EPS,
 - les piscines pour l'EPS,
 - les salles spécialisées et semi-spécialisées pour l'EPS,
 - les espaces d'athlétismes et de sports collectifs de grands terrains pour l'EPS.

Ces ouvrages définissent précisément :

- les besoins en installations liés à l'enseignement de l'EPS ;
- les caractéristiques techniques pour chaque type d'installation sportive (cf. ci-dessus) ;
- l'organisation optimale de l'espace de travail pour l'enseignement de l'EPS.

L'outil de pilotage et de communication

Afin de pouvoir situer la dotation actuelle de chaque établissement (EPLE), le tableau intitulé « niveau d'équipement de référence » a été présenté ci-dessus dans ce guide-conseil. Il sert de cadre d'analyse et constitue une base de référence nationale pour permettre la réalisation d'un état des lieux en matière d'équipements sportifs utilisés par chaque EPLE ou école. Il témoigne d'un niveau d'utilisation de chaque installation sportive, permet d'en rationaliser l'usage et d'établir un éventuel besoin supplémentaire ; il rend limpide l'état des lieux local.

Parce qu'il offre la possibilité de classer et de hiérarchiser les besoins comparés des différents établissements, grâce à des données réellement objectives, il constitue un outil d'aide à la décision, favorisant le dialogue du recteur avec les collectivités territoriales, sur la question des équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS. Il ne cherche pas à imposer des constructions ou aménagements mais à comparer des situations afin de mieux répartir les moyens disponibles en fonction de l'état des lieux et éventuellement d'identifier un besoin. Force est de constater que l'usage d'un outil informatique, actualisable en ligne sous l'autorité du chef d'établissement permet un véritable état de lieux permanent. Il apparaît réellement indispensable pour éviter des enquêtes papier, lourdes, coûteuses et difficilement actualisables.

Une application informatique a été développée pour couvrir ce besoin, indispensable au pilotage de l'EPLE, la hiérarchisation des demandes en provenance des différents collèges, lycées et écoles par les autorités académiques et plus largement au dialogue régalién entre les autorités académiques et les collectivités locales.

Cette application est actuellement développée en collaboration avec l'académie de Créteil pour devenir une application nationale, utilisable par toutes les académies.

Elle identifie notamment :

- l'état de l'usage actuel de chaque EPLE ou école en matière d'installations sportives ;
- des propositions d'optimisation de l'usage des installations existantes ;
- les éventuels besoins supplémentaires, justifiés et argumentés ;
- les durées de transport vers les installations ;
- les coûts et modalités de ces déplacements et d'accès aux installations ;
- les propriétaires des installations ;
- les postes de travail, etc.

Ce module permet, dans le respect des compétences partagées entre l'Éducation nationale et les collectivités territoriales, de disposer d'un outil de rationalisation de la dépense publique, au regard d'un aménagement du territoire selon les besoins réels scolaires en matière d'équipements sportifs.